

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
D'UNE CEREMONIE DE PRISE DE COMMANDEMENT DU NOUVEAU CHEF DE  
CENTRE DU S.D.I.S. LE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité  
provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion d'une cérémonie de prise de commandement du nouveau chef de  
centre du S.D.I.S., le vendredi 6 septembre 2019, le stationnement sera interdit à partir de 16 heures :

- des deux côtés de la rue de l'Université, sur la moitié de la rue ;
- sur la totalité du square Lafayette.

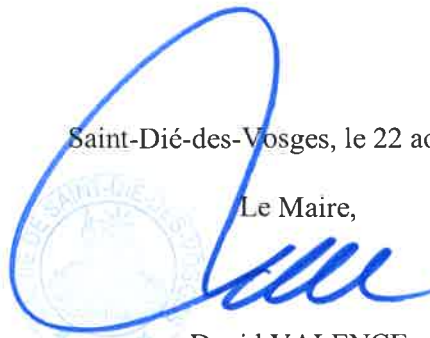
Article 2 : Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services  
Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré  
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront  
être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 août 2019

Le Maire,



David VALENCE